



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 30 mai 2006

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
31 MAI 2006

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952

Réf.: 2005 - 2006 / 1026 - 03

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 1026 du 14 avril 2006
de Monsieur le Député Claude Adam.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle à la question parlementaire sous objet, concernant les bibliothèques scolaires et la promotion de la lecture.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 19 mai 2006

Référence: SK/133

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 26 MAI 2006	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame Octavie Modert
Secrétaire d'État aux Relations
avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt

L-2450 LUXEMBOURG

Concerne: question parlementaire N° 1026 de Monsieur le Député Claude Adam.

Madame la Secrétaire d'État,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ma réponse à la question parlementaire de Monsieur le Député Claude Adam. Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'État, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Coordination générale

Luxembourg, le 22 mai 2006

Référence: SK/133

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 LUXEMBOURG

Réponse de la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire N° 1026 de Monsieur le Député Claude Adam:

Ad 1)

La campagne de promotion de la lecture organisée tout au long de l'année scolaire 2003-2004 avait pour objectif de (re)valoriser le rôle de la lecture en promouvant le plaisir de lire et les habitudes de lecture chez les enfants et les jeunes. On constate d'une manière générale que cette sensibilisation a porté ses fruits: de nombreuses écoles de l'enseignement primaire et post-primaire continuent à organiser des activités de sensibilisation et d'animation autour de la lecture dans le milieu scolaire et parascolaire. De son côté, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle poursuit ses efforts de promotion de la lecture, par un éventail d'actions diversifiées, telles que :

- l'organisation régulière, à partir de 2006, d'un concours de lecture à haute voix à l'intention des élèves de la 5e année d'études ;
- la publication de recommandations de lecture dans les langues allemande, française et luxembourgeoise ;
- la mise à disposition, aux écoles, de « bibliothèques en valise » (Lieskëschten) avec des livres de jeunesse en langue luxembourgeoise. Ces bibliothèques sont également proposées avec des livres de jeunesse allemands.
- la promotion de la littérature luxembourgeoise et de sa présence dans les écoles dans le cadre du projet "Lëtzebuergesch am Mëttel- an Uewergrad", avec la parution de l'anthologie "Lies a Fléi 2" pour la rentrée 2006/2007 ;
- la mise en place d'un groupe de travail chargé de préparer des actions autour de la fête du 100e anniversaire d'Astrid Lindgren en 2007 ;
- la promotion de livres multilingues,
- organisation de journées, de rallyes, de concours de lecture, etc. dans de nombreux lycées et lycées techniques ;

- élaboration d'une anthologie avec des textes d'auteurs luxembourgeois pour l'enseignement post-primaire ;
- etc.

À noter que le Service de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a créé un article budgétaire spécialement dédié à la promotion de la lecture.

Ad 2)

Il n'existe pas d'inventaire complet des fonds des bibliothèques scolaires des écoles primaires. Dans l'enseignement primaire les bibliothèques scolaires sont créées et organisées par les communes. La gestion des bibliothèques ne se fait pas de façon uniforme, mais chaque commune applique un modèle en fonction de sa population scolaire. Des bibliothèques se créent en permanence, suite à la construction de nouvelles écoles, de regroupements de bibliothèques de salles de classe en bibliothèques scolaires, etc.

La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques prévoit à l'article 29 que les centres de documentation et d'information font « partie intégrante de l'organisation pédagogique du lycée ». Chaque lycée a donc pu constituer son fonds de bibliothèque scolaire selon ses priorités pédagogiques. Vu le caractère décentralisé des centres de documentation et d'information, une liste exacte et un inventaire complet des fonds des bibliothèques scolaires n'existent pas au niveau du ministère, mais au niveau de chaque établissement.

Les moyens investis dans le fonctionnement des CDI et le catalogage des fonds documentaires varient d'un établissement à l'autre. Sept lycées et lycées publics ainsi que l'école européenne sont actuellement membres du réseau Bibnet des bibliothèques luxembourgeoises, réseau géré par la Bibliothèque nationale et alimentant conjointement, via le logiciel Aleph, un catalogue collectif. Un lycée est actuellement en train de se joindre au réseau. Plusieurs établissements de l'enseignement public utilisent BCDI, un logiciel français conçu spécialement pour des CDI. Ils travaillent actuellement partiellement en réseau à l'intérieur de leur lycée, mais il n'existe pas de réseau inter-lycées. D'autres lycées utilisent le programme Biblio-tech, logiciel pour petites et moyennes bibliothèques. Suivant les lycées, les catalogues existants sont plus ou moins exhaustifs.

Ad 3)

Les bibliothèques scolaires de l'enseignement primaire étant gérées par les communes, une centralisation des moyens n'est guère réalisable. Elles établissent leurs catalogues de manière différente, le plus souvent en tant que catalogue électronique. Les logiciels servant à créer ces catalogues varient en fonction des ressources personnelles et financières, (Access, Olefa, BCDI école, logiciel « fait maison » ,....). Suivant les écoles, les catalogues existants sont plus ou moins exhaustifs.

Quant à l'enseignement post-primaire, une centralisation des bibliothèques scolaires au niveau national, n'est pas envisagée pour le moment. Certains des centres de documentation et d'information sont liés électroniquement entre eux ainsi qu'à la bibliothèque nationale, de sorte que des recherches allant au-delà de la bibliothèque scolaire de l'établissement sont possibles.

Ad 4)

La loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat définit la qualification requise pour le bibliothécaire à l'article 27 (2). La qualification requise est similaire à celle prévue pour les bibliothécaires-documentalistes des lycées, définie à l'article 4, paragraphe 13, de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements

d'enseignement secondaire et secondaire technique. Une adaptation de la législation ne s'impose donc pas.



Mady Delvaux-Stehres

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle